

Convention du 8 novembre 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime

RS 0.311.53; RO 1993 2386

Champ d'application le 30 novembre 2005, complément¹

Etats parties	Ratification Signature sans réserve de ratification (Si)		Entrée en vigueur	
Arménie*	24 novembre	2003	1 ^{er} mars	2004
Azerbaïdjan*	4 juillet	2003	1 ^{er} novembre	2003
Bosnie et Herzégovine*	30 mars	2004 Si	1 ^{er} juillet	2004
Géorgie*	13 mai	2004	1 ^{er} septembre	2004
Serbie-et-Monténégro*	9 octobre	2003	1 ^{er} février	2004
Turquie*	6 octobre	2004	1 ^{er} février	2005

* Réserves et déclarations

Les réserves et déclarations, à l'exception de celles de la Suisse, ne sont pas publiées au RO. Les textes en français et en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet du Conseil de l'Europe: <http://conventions.coe.int/treaty/FR/cadreprincipal.htm> ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

¹ La présente publication complète celle qui figure au RO 2003 1508.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (<http://www.eda.admin.ch/eda/f/home/foreign/intagr/database.html>).

